

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Juliette LASNE de SAINT-AFFRIQUE, Madame Vanessa CHABOURINE.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Fabrice PELLETIER à Monsieur Philippe BAUMY, Madame Aline MERIAU à Monsieur Frédéric MURA, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Madame Magali BLANLUET, Madame Anab HASSAN SAED à Monsieur Gérard HUET.

Absents excusés : Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GUYARD.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Cimetière communal :

- Concession cinquantenaire au nom de EUDES pour un montant de 187 €.

➤Liste des engagements :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Energio	Etude rénovation gymnase	21 318	4 320, 00 €
Ugap	Vidéoprojecteurs écoles	2 183	12 054, 94 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			16 374, 94 €
Audio Centre	Sonorisation éclairage fête du canal	6 232	2 185, 20 €
Houlbert ASFP	Réparation volets roulants CCAS	615 221	1 488, 00 €
Les serres Lanson	Fleurs pour la commune	6 068	1 159, 21 €
Servistores	Pièces pour réparation stores écoles	60 632	1 357, 56 €
Aquatech	Pièces pour analyseurs piscine	60 632	2 533,20 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			8 723, 17 €

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ Référence 34/2020

Bâti sur terrain propre – 9, Clos de la Delinière – AP 0437

➤ Référence 35/2020

Bâti sur terrain propre – 17, Rue Notre Dame – AR 0151

➤ Référence 36/2020

CR 2020-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Bâti sur terrain propre – 80, Rue de l'Enfer – ZP 0132, ZP 0133, ZP 0134

➤ **Référence 37/2020**

Bâti sur terrain propre – 14, Route de la Courie – ZS 0016

➤ **Référence 38/2020**

Bâti sur terrain propre – 7, Rue de la Bretauche – ZR 0422, ZR 0424

2020-066 – Marchés publics - Dossier de consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement d'une délégation de service public « eau et assainissement »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les délégations de service public « eau et assainissement » de la commune arrivent à échéance le 30 juin 2021.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) pour élaborer le document programme préalable et préparatoire à la mise en place de la nouvelle délégation de service public, l'organisation et le suivi de la procédure de délégation de service public

Ce marché sera lancé avec une tranche ferme et une tranche optionnelle :

Tranche 1 : Assistance pour la mise en place d'une délégation de service public pour le service « alimentation en eau potable » et le service « assainissement collectif ».

Tranche optionnelle : Assistance pour la reprise des services « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » en régie.

Cette consultation sera passée en procédure « marché à procédure adaptée » (inférieur à 214 000 € HT) selon l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, 7^{ème} adjoint au Maire « Voirie, aménagements sécuritaires, eau et assainissement »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des délégations de service public, selon la procédure des marchés à procédure adaptée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler toutes les formalités utiles pour cette consultation.

2020-067 – Ressources humaines - Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que de nombreux bénévoles interviennent au niveau de la commune que ce soit au niveau scolaire, périscolaire, social ou culturel. Ces bénévoles quand ils interviennent pour la commune sont des collaborateurs occasionnels bénévoles.

Afin de sécuriser leurs interventions au côté de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention qui fixera les conditions de présence et d'activité de ces collaborateurs occasionnels bénévoles au sein des services de la commune.

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, 2^{ème} adjointe au Maire « Jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le projet de convention pour l'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, qui sera signé avec chaque intervenant bénévole., selon le modèle joint en annexe.

2020-068 – Institutions, organisation et vie politique - Election de la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et pour les délégations de service public

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la nomination des membres par le Maire si une seule liste est proposée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et pour les délégations de service public :

La liste « Fay ensemble !!! » présente :

Membres titulaires :

Monsieur Philippe BAUMY

Monsieur Paul PERRIN

Madame Anab HASSAN SAED

Monsieur Fabrice PELLETIER

Madame Magali BLANLUET

Membres suppléants :

Monsieur Jean-Philippe LECOINTE

Monsieur Hervé LHOMME

Madame Vanessa CHABOURINE

Madame Juliette LASNE de SAINT-AFFRIQUE

Monsieur Bruno GUYARD

Une seule liste étant proposée, sont déclarés élus, à l'unanimité :

Membres titulaires :

Monsieur Philippe BAUMY

Monsieur Paul PERRIN

Madame Anab HASSAN SAED

Monsieur Fabrice PELLETIER

Madame Magali BLANLUET

Membres suppléants,

Monsieur Jean-Philippe LECOINTE

Monsieur Hervé LHOMME

Madame Vanessa CHABOURINE

Madame Juliette LASNE de SAINT-AFFRIQUE

Monsieur Bruno GUYARD

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, de la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et la commission de délégation de service public.

2020-069- Institutions, organisation et vie politique - Délégations du Conseil municipal au Maire 2020

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire :

En matière de ressources humaines : recruter et signer les contrats nécessaires au bon fonctionnement du service et ne nécessitant pas de modification du tableau des emplois (besoin occasionnel, saisonnier...)

Pour le service famille-jeunesse : la fonction et la signature pour le choix et la passation des conventions de prestations pour assurer les Temps Organisationnels de Transition Ecole-Maison (TOTEM),

Le Maire propose en outre que, conformément aux articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, puissent en son absence ou en cas d'empêchement, exercer lesdites délégations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ATTRIBUE l'ensemble de ces nouvelles délégations à Monsieur le Maire.

2020-070- Autres domaines de compétence - Terre de jeux 2024

Dans le cadre du label « Terre de jeux 2024 », chaque collectivité territoriale s'engage selon ses moyens, son champ de compétence, à mettre en place des actions nouvelles ou à poursuivre des actions existantes en lien avec les Jeux.

Le label Terre de jeux 2024 étant ouvert à toutes les collectivités territoriales françaises, quels que soient le nombre d'habitants, leur taille ou leurs moyens, chacun pourra s'appuyer sur ces exemples et les adapter aux caractéristiques de son territoire et à son ambition.

Devenir une collectivité Terre de Jeux 2024, c'est partager avec Paris 2024 la conviction que le sport change les vies. Que le sport, par les émotions qu'il suscite, est un vecteur incomparable de rassemblement et de cohésion. Que le sport, par les valeurs qu'il véhicule, est un formidable outil d'éducation et d'inclusion.

Devenir une collectivité Terre de Jeux 2024, c'est également partager une vision ambitieuse pour les Jeux.

La Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite s'inscrire pour devenir une collectivité « Terre de Jeux 2024 ».

Entendu l'exposé de Madame Aurore YANG, 6^{ème} adjointe au Maire « Communication, fêtes et cérémonies et associations »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune de FAY-AUX-LOGES pour devenir une collectivité « Terre de Jeux 2024 ».

Domaine et patrimoine - Dénomination de voie publique

Point de l'ordre du jour reporté, à l'unanimité, à une date ultérieure

2020-071 – Finances et budgets locaux - Participation à la classe de cirque
Point de l'ordre du jour ajouté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » pour la participation de la commune à la classe de cirque qui s'est tenue du 13 au 17 janvier 2020 pour les deux classes de CP,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, 2^{ème} adjointe au Maire « Jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de verser une participation de 850 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la classe de cirque qui a eu lieu du 13 au 17 janvier 2020,

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

Informations diverses :

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Mercredi 13 mai 2020 à 11H21 – Bourg – Mairie cuisine :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Mercredi 27 mai 2020 à 11H00 – Château d'eau – Colonne de distribution :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Jeudi 04 juin 2020 à 09H25 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ **Repas entre les élus et le personnel communal.**

➤ **Installation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges**
Vendredi 10 juillet 2020.

➤ **Information personnel communal.**

La séance est levée à 21H28.

Le Maire,
Frédéric MURA.

